



Département des Landes  
Canton du pays Tyrossais  
Commune de CAPBRETON

## DÉCISION DU MAIRE N°144 - 2024

### DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » AMÉNAGEMENT PLACE DU ROND-POINT (BALEINIERS)

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,  
**Vu** la délibération n°2020-15 en date du 27 mai 2020 alinéa 26° par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire, par délégation, à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 80 % du coût HT à charge de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de la Collectivité de réaliser des travaux de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux de pluie sur les abords de la place du Rond-Point,

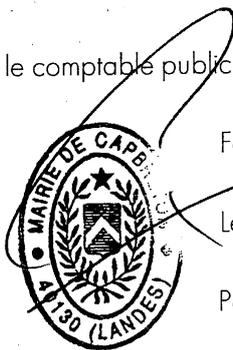
**Considérant** que la Préfecture des Landes octroie des subventions dans le cadre du « Fonds Vert » pour l'année 2024,

### DÉCIDE

**D'autoriser** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture des Landes au titre de la subvention mentionnée ci-dessus, en vue d'aider au financement du programme de travaux.

**Précise** que la demande de subvention est sollicitée au taux de 10 % pour un montant total des travaux et d'études s'élevant à 370 798 € HT.

Ampliation sera transmise à Madame le comptable public.



Fait à Capbreton, le 17 mai 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 22/05/2024

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 22/05/2024

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 22/05/2024